



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 225/2026

OBJET : Reconnaissance et diagnostic géotechnique de la structure de la chaussée et de ses dépendances – RD167 (au droit du 29 avenue Ferdinand de Lesseps) – Interdiction temporaire de stationnement et mise en place d'une circulation alternée, du 22 juin au 26 juin 2026.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 9 juin 2026,

Vu la demande en date du 03 juin 2026, présentée par la société Sogetec Ingénierie sise 22 rue Emeriau, 75015 Paris, pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, relative des sondages géotechniques et auscultation géoradar, au droit du 29 avenue Ferdinand de Lesseps,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les travaux sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du domaine ;

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation :

La société Sogetec Ingénierie est autorisée à réaliser des sondages géotechniques et auscultation géoradar, au droit du n°29 avenue Ferdinand de Lesseps.

Article 2 – Nature des travaux :

Les travaux consistent en :

- Un sondage pressiométrique Ø 66 mm à 6 mètres de profondeur
- Un sondage à la tarière Ø 63 mm à 3 mètres de profondeur
- Une auscultation au géoradar sur l'emprise de la chaussée et sur les trottoirs
- Remblaiement et réfection à l'identique

Article 3 – Période d'exécution :

L'intervention est autorisée du 22 juin au 26 juin 2026.

Article 4 – Prescriptions techniques :

- L'entreprise bénéficiaire devra respecter les normes en vigueur et assurer la sécurité des usagers.
- Un balisage de la zone sera mis en place au droit de l'intervention, assuré par la régie du CD91.
- Le stationnement sera temporairement interdit au droit de la zone à investiguer, du 22 juin au 26 juin 2026 inclus pendant la durée de l'intervention.
- La neutralisation d'une voie de la chaussée, dans un sens puis dans l'autre, la circulation étant rétablie par alternat manuel par panonceaux de type K10.

- La neutralisation du trottoir avec renvoi de la circulation piétonne sur le trottoir opposé.

Article 5 - Sécurité :

-Une signalisation réglementaire devra être mise en place par la société bénéficiaire pendant toute la durée du chantier.

-La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

-Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par la société bénéficiaire.

Article 6 - Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés aux tiers et au domaine public.

Article 7 - Réception

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

Article 8 - Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

Article 9 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 10 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.